

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14 05 Fr. 7 05
Union postale » 25.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léop. Robert, La Chaux-de-Fonds
Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Les sanctions économiques et la Suisse

Si, le conflit italo-abyssin dégénérant en guerre, l'article 16 du Covenant devait être appliqué, qui prévoit des sanctions économiques et financières contre un Etat agresseur, quelles seraient celles-ci et dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle y être associée?

On sait qu'une objection communément présentée contre l'emploi de mesures de ce genre est que ces dernières créeraient une telle misère chez la population de l'Etat en rupture de pacte que sa situation serait aussi fâcheuse que si elle était engagée dans une guerre contre le monde entier. Comme le principal objet de la S. d. N. est l'élimination des souffrances qu'entraînent les hostilités, on prétend que les sanctions devraient être utilisées de manière à ne paralyser que les efforts militaires de la nation en faute.

Comment tourner la difficulté? Que penser des sanctions, comment en conserver l'arme sans heurter l'objection humanitaire?

Un sous-comité de la S. d. N., constitué en juillet, a récemment publié un rapport à ce sujet. C'est le moment de consulter ce document.

Voici comment il est répondu aux sept questions proposées à un organisme qui ne devait être que technique:

1. Arrêt dans la fourniture d'un certain nombre de produits-clés nécessaires à la fabrication des armes et à la préparation militaire?

Les experts ont divisé ces fournitures en trois catégories:

- Les armes et munitions,
- Les produits-clés nécessaires à la fabrication des armements seuls,
- Les produits utilisés par l'industrie des armements, mais également employés à des usages industriels courants.

On fait remarquer qu'il est assez aisé de dresser les deux premières listes. Qu'en fait, celles-ci existent déjà. Mais qu'il serait difficile d'établir la troisième avant la guerre, parce qu'il n'est pas commode de distinguer l'utilisation finale des objets prohibés. Avec peine entreprendrait-on des mesures avant l'éclatement des hostilités, si la constitution de stocks anormaux montrait qu'on envisage une rupture.

2. Embargo sur approvisionnements autres que les produits alimentaires nécessaires à la subsistance de la population civile?

Il y a contradiction dans les termes. Si les approvisionnements en question ne sont pas essentiels, une mesure d'embargo à leur égard n'aurait aucun effet coercitif.

3. Interruption du commerce d'exportation du pays violateur?

Trois avantages principaux: la proposition peut être largement appliquée, elle peut l'être à des degrés variables, les charges économiques qu'elle entraîne peuvent être équitablement réparties entre les nations participantes. L'interruption des exportations équivaut, il est vrai, à l'arrêt des importations essentielles, ce qui, du point de vue humanitaire, était ce qu'il fallait éviter. De plus, le système aurait des effets inévitables, les nations exportatrices financièrement puissantes étant moins vulnérables que d'autres.

4. Mesures de pression financières?

Les prohibitions de ce genre sont parfaitement applicables, qu'il s'agisse de crédits aux gouvernements, d'emprunts ou de crédits à court terme.

Le danger est que des intermédiaires fonctionnent comme truchement pour le pays en violation de pacte. On parerait en une certaine mesure à la manœuvre, si les participants insistaient pour que toutes les émissions publiques d'emprunts fussent autorisées par le gouvernement.

5. Moyens administratifs et législatifs destinés à mettre en œuvre les mesures proposées?

C'est là le nœud du problème. Si toutes les nations sont prêtes à appliquer des sanctions, il n'est pas difficile de trouver les méthodes administratives adéquates. Le commerce des produits interdits serait soumis à l'octroi de licences, tant pour les exportateurs que pour les grossistes et les armateurs. Le contrôle de la S. d. N. serait essentiel.

Mais, si les nations non-participantes peuvent satisfaire à tous les besoins de la nation perturbatrice, la prohibition devient inopérante. Dans le cas contraire, un certain succès est possible, à condition toutefois que des mesures soient prises pour éviter la réexportation des produits prohibés des non-participants: comités de contrôle de partisans de la S. d. N. dans ces pays, — suggestion à peine réalisable —, fixation de contingents d'exportation pour les produits à destination de tous les pays, contingent suffisant pour les besoins propres, en sorte que toute réexportation, clandestine provoque une disette de produits. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler les graves difficultés que comporterait la mise en œuvre de chacune de ces mesures. La prohibition des munitions seules serait bien plus facile.

6. Mesures et conditions pour que l'effet préventif soit atteint par une action régionale, n'émanant que d'un nombre limité d'Etats?

Il faut répéter que la non-participation d'un seul producteur important, suffirait à paralyser toute mesure.

7. Relations entre traités de commerce existants et les sanctions?

Un certain nombre de traités contiennent une clause interdisant la prohibition unilatérale. Cette clause pourrait être tournée, si les réexportations sont prohibées dans tous les cas, mais les droits légaux de la nation en rupture de pacte seraient maintenus intégralement. Il est vrai que les articles 19 et 20 du Pacte permettent à la S. d. N., le premier, de procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, le second, d'abroger toute obligation et entente incompatible avec les termes de la ligue.

Dans ses conclusions, le sous-comité ne voit guère que des difficultés d'exécution en ce qui concerne les sanctions proposées. Leur emploi pourrait être aussi nuisible à la vie économique des Etats participants qu'à celle du pays qui viole la loi commune.

Ces considérations mettent en relief la situation de la Suisse en pareil cas.

Il faudrait savoir jusqu'à quel point la neutralité que le gouvernement fédéral a fait incorporer dans son traité d'adhésion à la S. d. N. est compatible avec des sanctions, économiques ou financières en apparence, politiques en fait. Ce point capital n'a pas encore été étudié à fond. Il doit l'être présentement.

La Suisse peut certainement mettre l'embargo sur des exportations d'armes. Il lui serait déjà plus difficile de régler la sortie des matières nécessaires à la fabrication des armements. Il serait bien compliqué d'intervenir dans une production industrielle quelconque qui pourrait, à un certain moment, être détournée de son but

initial. Dans tous les cas, la participation conduirait à une perte économique.

D'autre part, le commerce que la Suisse entretient avec l'Italie est très important pour les deux pays. L'Italie ressentirait plus amèrement la mesure suisse que celle de tout autre pays, étant donné surtout sa position créditrice dans ce domaine. De toute façon, les sacrifices seraient énormes de part et d'autre.

Il n'est pas question de placements en Italie à l'heure actuelle: ce point ne nous intéresse pas.

Si la Suisse refusait de prendre des mesures à l'égard de sa voisine, l'édifice péniblement élevé par la S. d. N. pour amener l'Italie à réciprocité s'écroulerait peut-être. Elle aurait agi contre une institution qui a placé son siège dans notre pays!

Il conviendrait d'examiner en détail les conditions exactes des relations commerciales italo-suisse, afin de savoir jusqu'à quel point l'un ou l'autre Etat sont retenus dans une action éventuelle par le texte commun qu'ils ont signé.

De toutes façons, la Suisse n'a aucun intérêt à des sanctions. Tout au contraire! Elle ne peut qu'en courir l'ire italienne, tout en se nuisant grandement, ceci à une époque où la crise devient insupportable. D'autre part, son refus de s'associer aux mesures décidées par la communauté indisposerait celle-ci à son égard.

On ne peut que souhaiter plus que jamais que le conflit italo-abyssin se dénoue. Ch. B.



Protection de l'industrie horlogère

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail rappelle aux intéressés qu'aux termes de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1934 tendant à protéger l'industrie horlogère suisse, il est interdit d'ouvrir de nouvelles entreprises de l'industrie horlogère ou d'agrandir, de transformer ou de transférer des entreprises existantes sans une autorisation du Département fédéral de l'économie publique. Il est arrivé que des industriels ont demandé l'autorisation en question après s'être établis seulement; de ce fait, ils se sont rendus passibles des peines prévues à l'article 7 de l'arrêté précité. Il ne faut pas non plus perdre de vue que l'autorité cantonale est tenue de fermer ou de ramener à leurs proportions primitives, les établissements ainsi ouverts, agrandis, transformés ou transférés. Aussi est-ce dans leur propre intérêt que les industriels en horlogerie doivent se procurer l'autorisation nécessaire avant d'entreprendre des travaux quelconques d'installation ou de transformation.

Relations économiques italo-suisse

Les négociations économiques entre la Suisse et l'Italie engagées il y a quelques semaines sont actuellement au point mort, la délégation italienne venue récemment à Berne ayant été munie d'instructions notoirement insuffisantes. Etant donné la situation tendue en Italie, on ignore si ces négociations pourront être reprises. Le conflit abyssin occupe actuellement l'Italie à tel point qu'elle ne peut guère vouer son attention à une nouvelle réglementation des relations économiques avec notre pays. Vu ces circonstances, la Suisse n'a aucun intérêt non plus à hâter cette réglementation qui, mesurées aux revendications de la Suisse, pourrait être facilement considérée comme une menace ou même une sanction économique. Il convient donc d'attendre la suite des événements avant de reprendre, à un moment plus favorable, les négociations destinées à trouver une solution satisfaisante des relations éco-

nomiques entre les deux pays. On ne pourra reprocher à la Suisse d'avoir pris certaines mesures à la suite de l'arrêt qui s'est produit dans les paiements dus par l'Italie. Ces mesures consistent notamment en une réduction des contingents de marchandises italiennes et en un avertissement adressé aux exportateurs suisses pour les engager à être prudents. Ces démarches se révèlent comme nécessaires; les paiements arriérés s'ammoncellent déjà d'une manière redoutable. Les prescriptions monétaires édictées ce printemps par l'Italie ont porté un coup sensible à l'exportation suisse. Ces mesures draconiennes ont paru d'autant plus injustifiées que les relations commerciales italo-suisse n'ont jamais donné lieu à réclamations. Dans les milieux des exportateurs suisses, on relève aussi que la Suisse a toujours été un excellent client de l'Italie et qu'elle lui a acheté en 1934 encore pour 116 millions de marchandises, alors que nos voisins n'ont importé de Suisse que pour 76 millions de francs de marchandises. La Suisse a été et reste un des meilleurs clients de l'Italie; il semble en conséquence naturel que l'Italie observe une attitude loyale à l'égard de notre pays lors de la nouvelle réglementation des relations économiques.

Il est certain que le Conseil fédéral s'efforcera de maintenir la position économique de la Suisse à l'égard de l'Italie. Au Palais fédéral, on considère cependant la situation, pour le moment du moins, comme décevante. On estime, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il faut attendre un moment plus favorable pour reprendre les négociations interrompues.

Relations commerciales avec les pays d'actualité

Libye.

Vu l'importance économique que prend la Libye au cours des années de par l'œuvre de colonisation qui s'y poursuit activement, l'Office Suisse d'Expansion Commerciale a estimé utile d'attirer l'attention du monde industriel et commercial suisse sur les débouchés que pourrait offrir le marché libyen. A cet effet, il a rédigé un rapport sur le développement économique de la Libye, le mouvement commercial de ce pays, les débouchés qu'il offre et les méthodes commerciales qui lui sont propres. Il tient cette étude à la disposition des intéressés. (Prix fr. 1.).

Ethiopie.

A l'heure où tous les yeux sont tournés vers l'Ethiopie, il est certainement intéressant de connaître la structure et le développement économique de ce pays, ainsi que l'état actuel de ses relations avec la Suisse.

Nous rappelons à nos lecteurs qu'ils peuvent se procurer au siège de Lausanne de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale le dernier rapport en allemand sur l'Ethiopie, rédigé en juillet 1934 par ses services. (Prix: fr. 1.—).

Prescriptions étrangères en matière de devises

(Des Informations économiques, OSEC, Lausanne)

Allemagne

Prélèvement sur des comptes spéciaux d'étrangers.

Une décision allemande précédente fixait ce qui suit: Si une maison suisse disposant d'un compte spécial d'étranger pour paiements internes achète des marchandises à une maison allemande, les sommes versées sur ce compte ASKI après le 1er janvier 1935 peuvent être utilisées pour le paiement de ces marchandises jusqu'à concurrence de 50 %. Une nouvelle circulaire a décidé maintenant que cette disposition s'applique également aux frais secondaires, pour autant que ceux-ci sont soumis au trafic de clearing germano-suisse. Le montant maximum de 50 % de la facture et des frais accessoires ne peut s'acquitter à l'avenir au moyen d'un prélèvement sur l'ASKI que si le propriétaire du dit compte apporte à la banque auprès de laquelle le compte est ouvert la preuve que la seconde moitié du montant de la facture et des frais accessoires a été versée à la Banque Nationale Suisse sur le compte général de clearing.

Brésil

En dernière heure, nous apprenons que le Banco do Brasil, par un arrêté récent, prétend obliger les importateurs qui n'auraient pas encore effectué les dépôts en milreis pour les dettes commerciales arriérées à s'acquitter de ce versement jusqu'au 30 septembre. Nous attendons des précisions de la Légation de Suisse à Rio de Janeiro consultée télégraphiquement. Nous tiendrons ces renseignements à la disposition des créanciers suisses visés par cette nouvelle disposition.

Dantzig

Le service des remboursements et des recouvrements avec la Ville libre de Dantzig est rétabli dans les deux directions.

Les remboursements de tout genre et les recouvrements de la Suisse à destination de la Ville libre de Dantzig ne peuvent cependant être encaissés à destination que si le destinataire est en possession d'une autorisation de paiement de l'office dantzigois « Ueberwachungsstelle für den Zahlungsverkehr mit dem Auslande ».

Le service réciproque des mandats de poste, virements et bulletins d'affranchissement n'est soumis à aucune restriction.

Paraguay

Le gouvernement paraguayen vient de proroger jusqu'au 31 mai 1936 le moratoire interne (loi No. 1459, art. 1-7). Il a modifié comme suit l'article 7 de la loi: Les obligations en or ou en monnaie étrangère, payables au Paraguay, pourront être acquittées en pesos paraguayens papier (monnaie légale), au change fixé par le ministère des finances. Si le créancier n'accepte pas le paiement sous cette forme, les dettes seront soumises au moratoire ordinaire. Il convient de rappeler à ce sujet que le ministère des finances a fixé en date du 17 août le taux de l'or à 5681,82 % (soit 2500 pesos papier paraguayens = 100 piastres argentines) pour la perception des droits d'entrée et les impôts fixés en or. Le nouveau taux de l'or ne correspond pas tout à fait au nouveau change officiel, puisque la faculté de fixer la valeur officielle de celui-ci incombe au Parlement et non au ministère des finances. Toutefois, le commerce applique maintenant pour certaines transactions en monnaie étrangère le taux précité de l'or comme change officiel.

Service de compensation

Situation au 23 septembre 1935

Chili

Avoir suisse au Banco Central de Chili	fr. 1,381,222.46
Créances suisses non couvertes au Chili	» 2,275,862.91
Total à compenser	fr. 3,657,085.37

Bulgarie

Avoir Suisse à la Banque Nationale Bulgarie	fr. 15,860,913.53
Paiements aux exportateurs suisses	» 13,616,822.66
Solde Avoir Suisse	fr. 2,244,090.87
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Bulgarie	fr. 7,396,960.11
Total à compenser	fr. 9,641,050.98
Dernier Bordereau payé No. 8696/2816.	

Grèce

Avoir suisse à la Banque Nationale de Grèce	fr. 6,122,109.68
Paiements aux exportateurs suisses	» 5,298,635.45
Solde Avoir Suisse	fr. 823,474.23
Créances suisses non échues en Grèce	fr. 2,082,581.98
Total à compenser	fr. 2,916,056.21
Derniers Bordereaux payés Nos. 9082/2650/10146.	

Hongrie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Hongrie	fr. 12,537,651.31
Paiements aux exportateurs suisses	» 12,532,464.38
Solde Avoir Suisse	fr. 5,186.93
Créances suisses non échues en Hongrie	fr. 7,903,059.55
Total à compenser	fr. 7,908,246.48
Dernière échéance admise au règlement: 30/4/1935.	

Roumanie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Roumanie	fr. 45,546,006.99
Paiements aux exportateurs suisses	» 37,362,244.20
Solde Avoir Suisse	fr. 8,183,762.79
Autres créances déclarées non encore échues en Roumanie	fr. 19,034,727.52
Total à compenser	fr. 27,218,490.31
Derniers Bordereaux payés 13488/14986/15734/15792/8883.	

Turquie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Turquie	fr. 5,620,226.04
Paiements aux exportateurs suisses	» 4,077,834.64
Solde Avoir Suisse	fr. 1,542,391.40
Créances suisses en Turquie	» 1,534,877.50
Total à compenser	fr. 3,077,268.90
Dernier Bordereau payé No. 3303.	

Yougoslavie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Yougoslavie	fr. 25,402,525.16
Paiements aux exportateurs suisses	» 24,445,282.37
Solde Avoir Suisse	fr. 957,242.79
Créances suisses non échues en Yougoslavie	fr. 4,985,979.09
Total à compenser	fr. 5,943,221.88
Dernier Bordereau payé No. 20353/18521.	

Inspection fédérale des fabriques

III.

Dans le IIe arrondissement d'inspection (Cantons de Berne (sans Jura), Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) le nombre des fabriques s'est vu continuellement augmenter, malgré la crise, grâce à la diversité de l'industrie. On compte, en effet, à fin 1934, 2422 établissements soumis à la loi, contre 2391 à fin 1933, occupant au total 113,820 ouvriers et ouvrières (111,085 à fin 1933) se répartissant comme suit:

de 14 à 18 ans: 4299 hommes (1933: 4108).
4119 femmes (1933: 3833).
de plus de 18 ans: 71,666 hommes (1933: 70,476).
33,736 femmes (1933: 32,668) soit,
au total: 75,965 hommes (1933: 74,684) et 37,855 femmes (1933: 36,501).

Quant à l'industrie de l'horlogerie et de la bijouterie, on dénombre pour cet arrondissement:

150 établissements soumis à la loi, occupant, à fin 1934, 7218 ouvriers et ouvrières, soit, de 14 à 18 ans: 127 hommes et 252 femmes; de plus de 18 ans: 3645 hommes et 3194 femmes, soit, au total: 3772 hommes et 3446 femmes.

On peut être surpris de l'augmentation du personnel ouvrier dans l'industrie horlogère, qui atteint plus de 10 %, augmentation qui s'explique d'une part par le fait que non seulement le recul des années précédentes s'est vu arrêté, mais en raison de l'occupation plus intensive provoquée par la production de montres bon marché, genre d'article qui a vu ses dépôts à l'étranger absorbés et qui ont dû être réapprovisionnés. Mais, néanmoins, la situation générale dans l'industrie horlogère n'est guère meilleure qu'auparavant et il y a lieu d'espérer que les mesures d'assainissement, soutenues par des arrêtés fédéraux, puissent contribuer efficacement à son relèvement.

Il serait fastidieux de répéter, pour les 4 arrondissements d'inspection, les observations générales concernant l'hygiène, les préventions d'accidents, l'érection de nouvelles fabriques, les salaires, le contrat de louage, la durée de travail, l'occupation du personnel féminin et des jeunes gens, les institutions sociales, etc. Nous nous bornerons encore à relever, pour le 3e et le 4e arrondissement les chiffres généraux.

Dans le 3e arrondissement, l'inspection touche 2212 établissements (1933: 2209) avec 85,888 ouvriers et ouvrières (1933: 84,155) soit:

de 14-18 ans: 3114 garçons, 2805 filles en 1934.
2878 garçons, 2589 filles en 1933.

de plus de 18 ans: 51,983 hommes, 27,986 femmes.
51,464 hommes, 27,224 femmes.

au total: 55,097 hommes et 30,791 femmes en 1934, contre 54,342 hommes et 29,813 femmes en 1933.

Pour l'horlogerie, nous relevons 22 établissements soumis à la loi, occupant 710 ouvriers et ouvrières, dont 6 garçons et 36 filles de 14 à 18 ans, 263 ouvriers et 405 ouvrières de plus de 18 ans, soit au total 269 ouvriers et 441 ouvrières.

Quant au 4e arrondissement, nous trouvons, pour l'horlogerie et la bijouterie, 7 établissements soumis à la loi, occupant:

de 14-18 ans: 11 garçons et 8 filles,
de plus de 18 ans: 146 hommes et 74 femmes,

soit, au total, 157 ouvriers et 82 ouvrières.

Cet arrondissement inspecté, à fin 1934, 1620 établissements occupant 60,562 ouvriers et ouvrières (59,908 en 1933), dont:

de 14-18 ans: 2184 garçons et 3148 filles en 1934,
2177 garçons et 3120 filles en 1933;

de plus de 18 ans: 32,728 ouvriers et 34,912 ouvrières,
32,517 ouvriers et 22,094 ouvrières.

**

Pour l'ensemble de la Suisse (y compris le Liechtenstein) le nombre des fabriques et de leurs ouvriers et ouvrières en 1934 est le suivant:

Suisse: 8185 établissements soumis à la loi (8217 en 1933), occupant:

de 14-18 ans: 1934: 10,749 garçons et 11,304 filles,
1933: 10,375 garçons et 10,596 filles.

de plus de 18 ans: 1934: 195,819 hommes, 101,665 femmes,
1933: 194,318 hommes, 99,579 femmes.

Au total: 1934: 206,568 hommes et 112,969 femmes,
1933: 204,693 hommes et 110,175 femmes.

Pour l'horlogerie et la bijouterie, les totaux sont les suivants (à fin 1934):

811 établissements occupant 24,733 ouvriers et ouvrières, soit: de 14-18 ans: 229 garçons et 710 filles, de plus de 18 ans: 12,586 hommes et 11,208 femmes, total: 12,815 ouvriers et 11,918 ouvrières.

Il peut être intéressant de jeter un coup d'œil sur la portée des permis de prolongation de la journée accordés pendant l'année 1934 dans toute la Suisse et pour l'horlogerie en particulier:

Il a été accordé, pour l'ensemble des industries suisses des permis pour les cinq premiers jours de la semaine à 1414 établissements (52 pour l'horlogerie) englobant 100,429 ouvriers (5618 pour l'horlogerie) des permis pour le samedi à 860 entreprises (28 pour l'horlogerie), englobant 57,759 ouvriers (1446 pour l'horlogerie). Le total des heures supplémentaires ainsi accordées atteint 2,167,098 heures pour l'ensemble des industries suisses, dont 103,702 pour l'horlogerie-bijouterie.

Ces autorisations de travail supplémentaire correspondraient (en comptant la production annuelle à raison de 2,400 heures de travail par ouvrier), à 902 ouvriers pour l'ensemble de la Suisse et à 43 ouvriers pour l'horlogerie-bijouterie. La moyenne par ouvrier, de la prolongation de travail autorisée (au prorata du nombre total des ouvriers) est, de ce fait, de 6,77 pour l'ensemble des industries suisses et de 4,19 pour l'horlogerie-bijouterie.

Assurances accidents

Le Conseil d'administration de la Caisse Nationale suisse d'Assurance en cas d'accidents, à Lucerne, réuni à Berne le 27 septembre 1935, a adopté un tarif de primes modifiant le tarif actuellement en vigueur et apportant quelques diminutions du taux des primes.

Le groupe de l'horlogerie est soumis au tarif suivant jusqu'au 31 décembre courant:

Gr. 16 Industrie horlogère et bijouterie

Classes de risques:	Degrés						X
	I	III	IV	V	VI	VII	
16 a Fabrication d'ébauches et finissages	2	2,5	3	4	5	6	8
b Fabrication de fournitures d'horlogerie, travail de pierres fines	2	2,5	3	4	5	6	7
f Fabrication de boîtes de montres métal et acier; assortiments pour la boîte de montre	6	9	12	14	16	18	22
g Fabrication de boîtes de montres or et argent	3	3,5	4	5	6	7	9
o Fabrication de montres par procédés mécaniques	1,5	2	2,5	3	4	5	6
p Etablissement et terminage	—	1,5	—	2	3	4	—
r Bijouterie, joaillerie, décoration	3	3,5	4	5	6	7	9
t Fabrication de verres de montres	3	4	5	6	7	8	12

Le nouveau tarif adopté le 27 septembre 1935, entrant en vigueur le 1er janvier 1936 est le suivant:

Gr. 16 Industrie horlogère et bijouterie

Classes de risques:	Degrés						X
	I	III	IV	V	VI	VII	
16 a Fabrication d'ébauches et finissages, fabrication de fournitures d'horlogerie, travail des pierres fines	2	2,5	3	3,5	5	6	8
f Fabrication de boîtes de montres métal et acier; assortiments pour la boîte de montre	5	8	10	12	16	18	22
g Fabrication de boîtes de montres or et argent; bijouterie, joaillerie, décoration	2	2,5	3	3,5	5	6	8
o Fabrication de montres par procédés mécaniques	1,5	—	2	2,5	3,5	4	5
p Etablissement et terminage	—	1	—	1,5	2,5	3,5	—
t Fabrication de verres de montres	3	4	5	6	7	8	12

La fabrication d'ébauches et finissages et la fabrication des fournitures d'horlogerie ont été comprises dans la même classe de risque, tandis qu'à l'heure actuelle la fabrication d'ébauches et finissages forme la classe de risque 16 a, et la fabrication des fournitures la classe de risque 16 b. La fabrication de boîtes de montres en or et argent forme à l'avenir, avec la bijouterie, la joaillerie et la décoration, la même classe de risque.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Les créanciers de la maison

Oscar Vögl, Karlsbad

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte, en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

— Nous mettons en garde contre:

- Astin Watch Co. S. A., La Chaux-de-Fonds
- Fasbender, Ettore, Naples
- General Agencies Co., Colombo.

— Les Maisons qui sont en relations avec

Molenberg & Holle, Groningue

sont priées de s'annoncer à notre Bureau.

Douanes

Espagne — Droits (Agio)

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou billets de banque, a été fixé, pour la période du 21 au 30 septembre écoulé, à 138,70 %.

Légations et Consuls

Suisse

Italie. Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Gian Luigi Martina, nommé vice-consul de carrière d'Italie à St-Gall, avec juridiction sur les cantons d'Appenzell (Rh. int. et ext.) et St-Gall, en remplacement de M. Giorgio Gozzi, appelé à un autre poste.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

21/9/35. — W. & H. Gröflin, soc. n. coll. (Walter G. Wirz, et Hans G. Muller, tous deux de Hölstein), terminages de montres, Tenniken (Bâle-Camp).

21/9/35. — Humbert-Droz et Fortner, soc. n. coll. (Vve Antoinette H.-D., née Perréard, du Locle, Anton Fortner, de nationalité allemande), fabrication, réparation, achat et vente d'articles de bijouterie et joaillerie, Rue Petitot 3, Genève.

Modifications:

23/9/35. — Fermex S. A., soc. an., bracelets, montres, etc., Genève. Max Nerny, de Chavannes-le-Veyron, Vaud, a été nommé unique adm. avec sign. soc., en remplacement de Walter Heyraud, adm. dém., dont la sign. est radiée.

24/9/35. — Spécialités Horlogères S. A., Lausanne. César de Trey, décédé, cesse de faire partie du Cons. adm. et y est remplacé par Edmond Audemars, du Chenit, qui forme le Cons. adm. avec les autres adm. déjà inscrits et sign. collect. à deux, soit: Gustave Delage, président, Jacques-David LeCoultré, Richard Eberhard et Paul Lebet.

Radiations:

23/9/35. — Grosvernier & Calame, Fabrique «Chromium», soc. n. coll., fabrique de chromage de boîtes de montres, Bienne.

21/9/35. — Jules Beyeler, décoration de boîtes de montres or et argent, La Chaux-de-Fonds.

21/9/35. — Balland et Co., soc. n. coll., fabrique de couronnes et pendants, siège à Genève, succursale La Chaux-de-Fonds.

21/9/35. — Armand Wormser, aciers spéciaux, machines, outils, La Chaux-de-Fonds.

24/9/35. — Gottfried Gsteiger, fabrication et commerce de pierres fines pour l'horlogerie, Brügg/Bienne.

Brevets d'invention

Enregistrements:

Cl. 71 d, No. 179154. 24 août 1934, 18 1/4 h. — Echappement à ancre. — Aegler, Société Anonyme Fabrique des Montres: Rolex & Gruen Guild A., Bienne (Berne, Suisse). Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Cl. 71 f, No. 179155. 15 décembre 1933, 19 h. — Montre-bracelet avec bracelet. — Ferdinand Lapp, Kronprinzenstrasse 28, Pforzheim (Allemagne). Mandataire: H. Kirchhofer, ci-devant Bourry-Séquin & Co., Zurich. — «Priorité: Allemagne, 17 décembre 1932».

Cl. 71 f, No. 179156. 18 juin 1934, 19 h. — Montre. — Hermann Ruhland, Hollmannstrasse 1, Berlin S.W. 68 (Allemagne). Mandataire: W. Rossel, Zurich. — «Priorité: Allemagne, 1er février 1934».

Cl. 71 f, No. 179157. 24 octobre 1934, 18 1/4 h. — Pendentif pour montre étanche. — Ernest Morf, Chemin de Pouillerel, 8, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataires: Bovard et Cie., Berne.

Cl. 71 f, No. 179158. 7 novembre 1934, 19 h. — Pièce d'horlogerie à étui. — Eterna S. A., Grenchen (Suisse). Mandataire: W. Koelliker, Bienne.

Cl. 71 f, No. 179159. 4 décembre 1934, 19 h. — Dispositif de raquetterie. — Fritz Marti, 137, Parc, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire: Amand Braun succ. de A. Ritter, Bâle.

Cl. 71 h, No. 179160. 10 octobre 1934, 20 h. — Mécanisme permettant de faire fonctionner avec répétition une sonnerie de réveil toutes les vingt-quatre heures et ne devant se remonter que tous les huit jours. — Eph. Jobin, technicien-horloger, Saingnégier (Suisse). Mandataire: Walter Moser, Berne.

COTES

1er octobre 1935

Métaux précieux

Argent fin en grenailles	fr. 86.— le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes	> 3500.—
» laminé, pour doreurs	> 3550.—
Platine manufacturée	> 4.80 le gr.
Boîtes or et bijouterie, Cote N° 3 en vigueur dès le 25 juin 1935.	

Cours du Diamant-Boart:

Prix de gros en Bourse au comptant

	Par carat
Qualités ordinaires	fr. 3.30 — 3.60
Grain fermé, petit roulé	> 3.60 — 3.90
Boart Brésil	> 4.60 — 4.80
Eclats	> 3.20 — 3.40
Carbone (Diamant noir) pour poudre	> 18.— — 22.—

Cours communiqués par:

J.-K. Smit & Zonen, Amsterdam

Agent: S.-H. Kahl, Diamants, Genève.

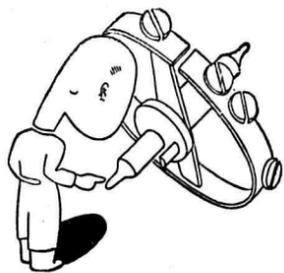
Escompte et change

Suisse: Taux d'escompte 2 1/2 %
» avance s/nantissement 3 1/2 %

	Parité	Escompte	Demande		
			Offre	Offre	
en francs suisses %					
France	100 Francs	20.305	3	20.22	20.32
Gr. Bretagne	1 Liv. st.	25.22	2	15.06	15.12
U. S. A.	1 Dollar	3.61	1 1/2	3.06	3.10
Canada	1 Dollar	5.18	—	3.02	3.10
Belgique	100 Belga	51.88	2	51.80	52.15
Italie	100 Lires	27.27	5	24.95	25.20
Espagne	100 Pesetas	100.—	5	41.80	42.20
Portugal	100 Escudos	22.29	5	13.50	14.—
Hollande	100 Florins	208.32	6	207.60	208.30
Indes néerl.	100 Guilders	208.32	—	207.50	209.—
Allemagne	100 Reichsmk.	123.45	4	123.40	124.—
Dantzig	100 D.Gulden	58.14	6	—	58.40*
Autriche	100 Schilling	72.93	3 1/2	—	57.90*
Hongrie	100 Pengö	90.64	4	—	90.50*
Tchécoslov.	100 Cour.	12.79	3 1/2	—	12.80*
Estonie	100 Cour.	139.—	5	83.—	83.30
Lettonie	100 Lats	100.—	5 1/2-6	100.50	101.60
Lithuanie	100 Lits	51.80	6	51.—	52.—
Russie	100 Tchervon.	2666.—	8	—	—
Suède	100 Cr. sk.	138.89	2 1/2	77.50	78.30
Norvège	100 Cr. sk.	138.89	3 1/2	75.80	76.10
Danemark	100 Cr. sk.	138.89	3 1/2	67.40	67.70
Finlande	100 Markka	13.05	4	6.50	6.80
Pologne	100 Zloty	58.14	5	—	58.15*
Yougoslavie	100 Dinars	9.12	5	—	7.15*
Albanie	100 Francos	100.—	7 1/2	—	—
Grèce	100 Drachmes	6.72	7	—	—
Bulgarie	100 Leva	3.74	6	—	—
Roumanie	100 Lei	3.10	4 1/2	1.60	1.80
Turquie	100 Livres t.	2278.40	5 1/2	—	—
Egypte	100 Livres ég.	2592.—	—	—	—
Afrique Sud	1 Liv. st.	25.22	3 1/2	—	17.20
Australie	1 Liv. st.	25.22	4 1/4	12.—	12.25
Argentine	100 Pesos	220.—	6	83.—	85.—
Bésil	100 Milreis	62.08	—	16.—	17.50
Chili	100 Pesos	63.—	4-5 1/2	12.50	13.—
Uruguay	100 Pesos	536.—	—	124.—	126.—
Colombie	100 Pesos	504.—	4	—	—
Pérou	100 Soles pér.	207.50	6	72.75	73.50
Equateur	100 Sucres	103.60	4	28.—	28.50
Bolivie	100 Bolivianos	189.16	—	—	—
Vénézuéla	100 Bolivars	100.—	—	76.—	76.50
Mexique	100 Pesos	258.32	—	84.—	86.—
Philippines	100 Pesos	258.—	—	153.—	154.—
Indes brit.	100 Roupies	189.16	3 1/2	112.—	113.—
Chine	100 Taels	—	—	103.—	104.50
Japon	100 Yens	258.33	3.65	85.—	90.—

*) Cours du service international des virements postaux.

NB. Les cours indiqués pour les pays d'outre-mer sont approximatifs.



Les raisons du succès croissant de l'

INCABLOC

un progrès technique définitif

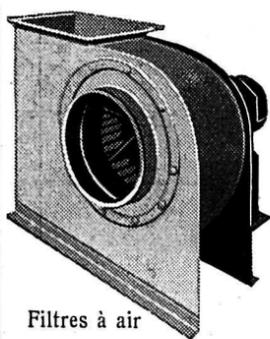
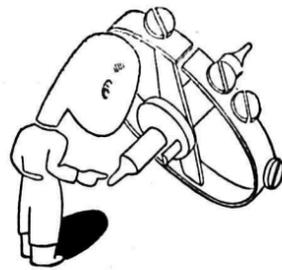
proviennent du fait, qu'outre les qualités déjà énoncées et connues

L'Incabloc est un palier complet fixe

donc sans influence sur le réglage. Il ne devient élastique qu'en cas de choc dangereux. Cette condition est indispensable au maintien de l'huile et d'un bon réglage. L'Incabloc seul réalise toutes ces conditions.

Tout nouveau calibre est maintenant automatiquement prévu pour Incabloc. - La montre 1936 sera exigée munie d'Incabloc.

Seul Fabricant: **LE PORTE-ÉCHAPPEMENT UNIVERSEL S. A.**
LA CHAUX-DE-FONDS, Rue du Parc 137



VENTILATEURS

A. RUEFLI, Bienne
Route de Boujean 52a. Téléphone 23.74

**Installations de dépoussiérage
pour tours à polir, lapidaires**

Aspiration des vapeurs de bains de chromage, de dorage et autres

Filtres à air

Terminages

seraient entrepris par séries régulières et suivies. Travail propre et consciencieux.

Offres sous chiffre P3311 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Voyageur

bien introduit auprès de la clientèle horlogère, qui pourrait joindre un article supplémentaire à une représentation actuelle est demandé par fabrique de partie détachée. — Offres av. prétentions, sous chiffre P3305, C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

A vendre

2 gr. boîtes arg. 9³/₄"", Paris et Mirages; 5 gr. de boîtes argent, contrôle anglais, 12" carrées cambrées; 5 gr. de boîtes argent 10¹/₂"", partie contrôle anglais et 10¹/₂" rectangles 2 pièces.

On terminerait éventuellement les montres. Demander offres sous chiffre P3218 N à Publicitas Neuchâtel.

Ancienne Maison d'horlogerie tchécoslovaque, renommée et bien introduite, liquidant ses anciennes relations cherche la

représentation générale

d'une fabrique d'horlogerie suisse très capable, pour toute la Tchécoslovaquie. Succès peut être prouvé. Propre organisation de vente à disposition. Promptes offres désirées; viendra prochainement en Suisse. — Ecrire sous „Grosse Umsätze 6691“ à Piras S. A., Prague II, Bredivska 1, Tchécoslovaquie.

MÉTAL
MONEL

LE MÉTAL MONEL*) pour Boîtes de Montres

Le métal Monel se laisse facilement usiner et peut être recuit à basse température. L'aspect argenté, le soudage facile à effectuer et sa résistance à la corrosion font du métal Monel le matériel idéal pour boîtes de montres.

Pour tous renseignements adressez-vous à:

**Société Suisse de Métallurgie
Muttenz près Bâle**

Agents exclusifs p^r la Suisse de: Henry WIGGIN & Co. Ltd, Londres

*) La marque métal Monel est déposée.



Double arrêts

Fabrique d'horlogerie compliquée Walter MEYLAN

4, r. Jacob Brandt CHAUX-DE-FONDS Téléphone 21713
Répétitions. — Chronographes. — Quantièmes
Spécialité:
Chronographe - compteur 15 et 18" bracelets
RHABILLAGE

NOTZ & CO.
BIENNE
ACIER
SANDVIK

PIERRES FINES
Vérifiages - Amincissages
Epaisseur entre 1/100
Prix intéressants
A. GIRARD
Erlach (lac de Bienne)

Dépôts
Brevets d'invention
Marques et Modèles
Office W. Koelliker
Bienne
Rue Centrale 93. Téléphone 31.22

Fournitures de bureau
TIMBRES CAOUTCHOUC
V^e C. Luthy
La Chaux-de-Fonds

Découpages soignés pour l'Horlogerie

CH. BAERTSCHI, St-Imier

Téléphone 41 Mécanicien, Faiseur d'étampes Rue du Soleil 7

Tous genres de découpages. — Toutes séries.

Spécialités: Barettes, Masses, Tirettes avec plots emboutis. Pièces repassées. Anglages. Rondelles pour taillagés

Prix modérés — Travail consciencieux

Maison fondée en 1899



Demandez les LUBRIFIANTS du
Laboratoire central de la Compagnie Française de Raffinage
dans toutes les Maisons de
Fournitures d'horlogerie

Agences de brevets Offices fiduciaires

BUREAU FIDUCIAIRE ET COMMERCIAL
Georges Faessli

Licencié ès sciences commerciales et économiques.
Expertises. — Comptabilités. — Impôts
Diplôme Chambre suisse pour expertises comptables.
Promenade Noire 3 NEUCHÂTEL Téléphone 52.290

Brevets d'invention. - Dessins - Modèles - Marques
Suisse et Etranger

Expert officiel dans procès de brevets.
Traductions allemandes et anglaises.

J. - H. HOERNI, Ing. - cons.,
Sonvilier, maison „Rem“, 2me étage.
Ci-devant Zurich. Téléph. 42.

POUR NOS EXPORTATEURS D'HORLOGERIE

Correspondances des Paquebots - Poste

Service des lettres

Valables du 1^{er} Oct. au 3 Nov. 1935

☛ Pour votre correspondance urgente utilisez la poste aérienne.

PAYS	Date des départs	Dernière heure pour la remise dans la boîte aux lettres à					Durée probable du trajet		
		La Chaux-de-Fonds	Genève Poste pr.	Locle	Bienne	Soleure			
EUROPE	1. Crète (via Athènes) par le train Orient-Express jusqu'à Athènes	Chaque jour	Semaine 20.30 Dimanche 20.30	le lendem. 0.30	20.—	21.50	20.30	Athènes = 5 jours Départ d'Athènes par prochaine occasion	
	2. Malte voie de Syracuse	Départ de Chiasso tous les jours, sauf le jeudi	Semaine 18.40 Dimanche 18.40	17.30	18.—	20.20	20.30	Syracuse à Malte = 11 à 12 heures	
ASIE	3. Chine (Hong-Kong, Macao), Kiauts- chou, Mandchourie, Philippines Canton, Hong-Kong, Manille, Shanghai, Tientsin via Berlin-Varsovie-Moscou	Chaque dimanche et mercredi Chaque lundi et jeudi	via Bâle 18.40	17.30	18.—	21.50	18.10	Hongkong = environ 25 jours Shanghai = environ 30 jours De Hongkong à Manille 3-4 fois par semaine en 2-3 jours	
	5. Ceylan	Oct. 3*, 5***, 11***, 14***, 17***, 19***, 24*, 25***. Nov. 2***.	*) via Genève 20.30) via Chiasso 11.45) via Chiasso 8.40) » 18.40	lendemain 0.30 7.— 7.30 17.30	20.— 11.— 8.— 18.—	21.50 13.20 10.— 20.25	20.30 13.40 10.30 20.30	Colombo = 14 à 16 jours	
	6. Chypre, Palestine	Voir Egypte	—	—	—	—	—	Larnaca = 5 à 7 jours	
	7. Inde Britannique (sauf Ceylan), Aden, Chandernagor, Goa, Pondicherry, Afghanistan et Belouchistan	Oct. 3, 5*, 11*, 17, 18, 24, 26***, 31. Nov. 2*.	via Genève (Mars.) 20.30) via Chiasso 8.40) via Chiasso 11.45) » 18.40	le lendem. 0.30 7.— 10.30 17.30	20.— 8.— 11.— 18.—	21.50 10.— 13.20 20.25	20.30 10.30 13.40 20.30	Aden = 9 jours Bombay = 10-14 jours	
	8. Mésopotamie (Irak), Perse méridionale via Stamboul-Alep-Damas	Chaque mercredi *) Chaque samedi **)	*) via Chiasso 8.40) via Chiasso 11.45	7.20 10.30	8.— 11.—	10.— 13.20	10.30 13.40	Bagdad = 9 jours	
	9. Perse septentrionale via Berlin-Varsovie-Moscou-Bakou	Tous les jours, excepté le dimanche	via Bâle 8.40	7.—	8.—	10.—	10.15	Pehlevi = 9 à 11 jours	
	10. Syrie, République Libanaise, Etats des Alouites via Stamboul-Adana	Chaque lundi, mardi, vendredi et samedi *) Chaque samedi **)	*) via Chiasso 18.40) via Chiasso 11.45	17.30 10.30	18.— 11.—	20.25 13.20	20.30 13.40	Alep = 6 jours Beyrouth = 7 jours Damas = 7 jours	
	11. Indes Néerlandaises, Bornéo Penang, Siam	Oct. 3**, 10, 14***, 17, 24**, 25, 31. Nov. 1, 7.	via Chiasso 18.40) via Chiasso 11.45) via Genève 12.40) via Chiasso 8.40	17.30 10.30 19.30 7.—	18.— 11.— 12.— 8.—	20.20 13.20 21.50 10.—	20.30 13.40 11.30 10.30	Sabang = 16-18 jours Batavia = 20-23 jours Padang = 22-24 jours	
	12. Singapore, Cochinchine, Annam, Tonkin	Oct. 3*, 11***, 14***, 17***, 20**, 24*, 25***, 31. Nov. 1***, 7***.	*) via Genève 20.30) via Chiasso 11.45) » 18.40) » 8.40	lendemain 0.30 10.30 17.30 7.—	20.— 11.— 18.— 8.—	21.50 13.20 20.25 10.—	20.30 13.40 20.30 10.30	Singapore = 17-21 jours de Singapore à Saïgon par la prochaine occasion	
	13. Japon, Formose, Corée via Berlin-Varsovie-Moscou	Tous les jours, excepté le dimanche	via Bâle 15.10	13.45	14.30	21.50	18.10	Shimonoseki = 14 à 17 jours Tokio = 15 à 18 jours	
	AFRIQUE	14. Egypte	Toujours via Chiasso	*) via Chiasso 18.40	17.30	18.—	20.20	20.30	Port-Saïd = 5 jours Alexandrie = 4 jours
		15. Colonie du Cap, Natal, Orange, Rho- desia, Transvaal, Basoutoland, Be- chouanaland, Lourenço-Marquès, Mozambique	Chaque mercredi	via Bâle 20.30 via Le Havre- Southampton	le lendem. 0.30	20.—	21.50	20.30	Capetown = 18 jours de Capetown: à Durban 48 heures à Bloemfontein 28 » à Johannesburg 30 » à Pretoria 30 » à Lourenço-Marquès 4 jours
		16. Zanzibar, Afrique orient. brit.	Oct. 4*, 9**, 13**, 18*, 23**, 26**. Nov. 1*, 6**.	*) via Genève 20.30) via Genève 12.40	lend. 0.30 19.30	20.— 12.—	21.50 12.50	20.30 11.30	Zanzibar = 14 à 15 jours
AMÉRIQUE	17. Etats-Unis Amérique Nord ainsi que: Mexique, Amérique Centrale. Via New-York	Oct. 1***, 3***, 4***, 8***, 9***, 10***, 15***, 18***, 22***, 23***, 24***, 29***, 31***. Nov. 2***, 5***.	via Bâle *) 15.10) 11.45 via Gênes ou Bâle ***) 18.40	13.45 10.30 le lendem. 0.30 17.30	14.30 11.— 20.— 18.—	17.40 13.20 20.20 20.25	18.10 13.40 20.30 20.30	New-York = 8 à 9 jours † Dépêches soldes par poste aé- rienne Bâle-Cherbourg via le Hâvre.	
	18. Canada	Comme Etats-Unis (voir n° 17) et en outre: Oct. 4**, 11**, 18**, 25**, 31**.	*) via Bâle 18.40) » 15.10	17.30 13.45	18.— 14.30	20.20 17.40	20.30 18.10		
	19. Argentine, Bolivie, Brésil *), Chili, Paraguay, Uruguay) excepté Para, Pernambouc et Bahia	Oct. 2*, 3**, 5*, 7**, 8, 10**, 13*, 14*, 17***, 18, 19*, 21*, 24***, 27, 31**. Nov. 2*, 3*.	via Bâle (Chiasso) 11.45) » 15.10) » 20.30) via Chiasso 18.40) via Genève 12.40) via Chiasso 8.40	10.30 13.45 le lendem. 0.30 17.30 19.30 7.—	11.— 14.30 20.— 18.— 12.— 8.—	13.20 17.40 21.50 20.20 12.30 10.—	13.40 18.10 20.30 20.30 11.30 10.15	Buenos-Ayres = 20 jours Rio de Janeiro = 16 jours de Buenos-Aires à La Paz en- viron 3 jours de Buenos-Aires à Santiago et Valparaiso environ 2 jours	
AUSTRALIE	20. Australie méridionale, occidentale, Nouvelles Galles du Sud, Queens- land, Tasmanie, Nouvelle Calédo- nie, Nouvelle-Zélande, Victoria	Oct. 5*, 10, 19*, 24. Nov. 1*, 7.	via Genève 20.30) via Chiasso 8.40	le lendem. 0.30 7.—	20.— 8.—	21.50 10.—	20.30 10.30	Fremantle = 22-26 jours Adelaïde = 24-28 » Melbourne = 25-29 » Sydney = 26-30 » Brisbane = 28-32 »	

Observations: L'heure indiquée comme dernière limite concerne les lettres « ordinaires » seulement, les « lettres recommandées » doivent par contre, en règle générale, être remises au guichet — au minimum — 20 minutes avant les heures prévues ci-dessus.

La désignation du port d'embarquement (via Naples, via Lisbonne, par exemple) est facultative, le bureau de poste acheminant — toujours — par la voie la plus rapide.

Il n'est accepté aucune responsabilité quant à l'horaire ci-dessus.

☛ Pour le Canada, les envois de la poste aux lettres renfermant des objets passibles des droits de douane bénéficient d'un tarif douanier réduit lorsqu'ils sont acheminés directement au Canada par la voie de la Grande-Bretagne. Ces envois doivent porter la mention « via Grande-Bretagne, paquebot canadien ».

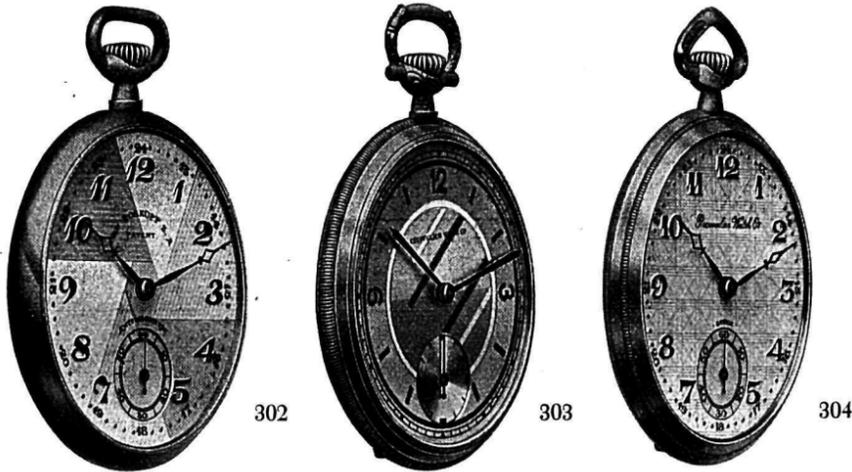
Manufactures de Montres
Société Horlogère Reconvilier (Reconvilier Watch Co.)
Société Anonyme Louis Roskopf

à Reconvilier (Jura bernois, Suisse)

MONTRES DE POCHE ROSKOPF de bonne qualité de 16 à 30"

MONTRES DE POCHE ANCRE de 16 à 20"

MONTRES-BRACELETS ANCRE de 4 1/4 à 13"



Montres Roskopf extra-plates 22/12 èmes

SPECIALITÉS:

Mouvements ancre 8 jours pour compteurs
 Interrupteurs automatiques 8 jours pour lumière, radio, etc.

Pendules 8 jours pour salons, bureaux, cuisine, etc.

Montres et mouvements de montres pour automobiles

Montres de voyage

Montres d'aveugles, etc., etc.

Demandez le catalogue 1935

Pierres fines pour l'Horlogerie

Grenat, saphirs, rubis, etc.

RUBIS SCIENTIFIQUES

Pierres à emboutir

Pierres-boussoles

Pierres à chasser

pr compteurs électriques

Diamètre précis

Pierres pour rhabillages

THEURILLAT & Co

PORRENTUAY

Livraison par retour

POLDI

Aciers à outils et de construction spéciaux pour l'industrie horlogère.

Aciers inoxydables pour décolletage et pour la boîte de montre.

Aciers pour pignons soignés, axes, etc.
 Acier argent.

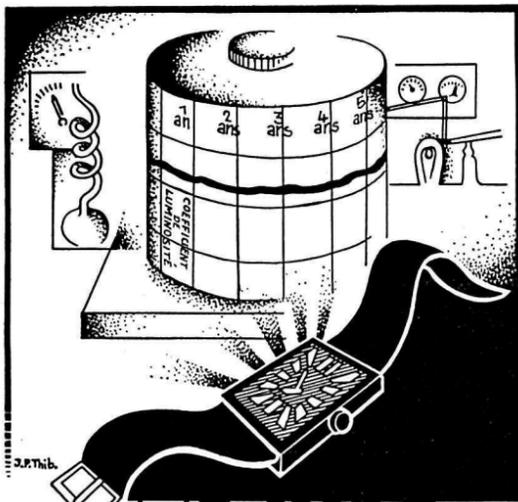
Plaques à diamant - Récipients de trempe.

ACIÉRIES POLDI

Genève

(POLDIHUTTE)

Zurich



MESURE...

Des appareils scientifiques permettent de mesurer le potentiel lumineux en fonction du temps. Soumis à cette épreuve, un cadran embelli par Monnier prouve irréfutablement la confiance que l'on peut mettre en lui.



LA CHAUX-DE-FONDS
 TOURELLES 38
 TÉLÉPH. 22.438

BRUNNER FRÈRES

Téléphone : Bureau 31.257
 Domicile 31.598

LE LOCLE, Les Ecreuses
 Chèques postaux IV B 1690

Spécialités : PIERRES CHASSÉES

Chatons. — Bouchons. — Pierres fines

Installations des plus modernes. Demandez les prix.

OFFICE FIDUCIAIRE

Dr F. SCHEURER & Cie

Neuveville Bienne Neuchâtel

Tél. 46 Tél. 23.34 Tél. 51.419

Marché suisse

(montres)

Voyageur, visitant tous les détaillants suisses, cherche représentation d'autres articles (pendulettes, réveils, bijouterie, etc.) — Adresser offres sous chiffre P 3317 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Chef sertisseur intéressé
 est demandé.

Offres sous chiffre P 4021 U à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Horloger complet

25 ans, ayant fait apprentissage de 4 ans à l'École d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, connaissant la retouche de réglage **cherche place**. — Entrée de suite ou date à convenir. — S'adresser à **Fernand Cuhe**, rue du Temple allemand 63, La Chaux-de-Fonds.

On achèterait de suite

mouvements
 anc. 4 1/4, ass. 10 1/2"
 anc. 3 3/4" F. H. F.

bonne qualité courante, 15 rubis. — Paiement comptant.

Offres avec prix et indication stock disponible sous chiffre **P 4022 N** à **Publicitas Chaux-de-Fonds**.

A liquider

un lot de montres or 18 k., anses, cyl., 6 1/2", ovales et rectangles, glace de forme. — Ecrire sous chiffre P 3229 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Celui qui répond à une annonce sous chiffre en joignant des

Photographies et Certificats originaux

le fait sous sa propre responsabilité.

L'adresse des annonceurs utilisant un chiffre ne pouvant en aucun cas être divulguée, Publicitas ne garantit pas la restitution de ces documents et ne peut assumer de ce fait aucune responsabilité.

Ne joindre que des COPIES de certificats.

On cherche pr Berne horloger
 (volontaire)

habitué à un travail exact, sortant d'apprentissage. Sera logé et nourri chez le patron.

Adresser offres à **case postale 38, Berne 2.**

Fabrique d'horlogerie mécanique et ébauches, cherche **concentration avec d'autres maisons** ou employé **intéressé**, de préférence **ouilleur-commerçant** ou **horloger complet**. Discrétion absolue. — Offres sous chiffre L.65061 X à Publicitas La Chaux-de-Fonds.